



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 5 DEC. 2012

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter en régularisation - Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SEP

Commune de Nogent-le-Roi (28)

1. PRESENTATION DU PROJET

La Société d'Équipement Postformé (SEP) sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de mobilier dans le cadre d'une régularisation administrative de son activité. Les activités principales associées à la fabrication des meubles sont : le travail mécanique du bois (débit, usinage et perçage des panneaux de particules et de fibres), l'application de produit de revêtement sur support bois, le montage et l'emballage des produits finis. 27 machines de travail mécanique du bois sont installées dans l'établissement.

Le terrain de la société SEP couvre une superficie de 20 000 m² comprenant 4 bâtiments (8 780 m²) permettant de stocker 2 000 m³ de bois, des voiries et parkings (2 500 m²) et des zones non imperméabilisées et des espaces verts (8 720 m²).

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de Nogent-le-Roi au sein de la Zone Industrielle du Poirier. Le site est implanté à proximité de la route départementale RD26 reliant Nogent-le-Roi à Tremblay-les-Villages. Au nord-est du terrain, sont présents des terrains agricoles et un bassin communal de rétention des eaux pluviales. Au nord-ouest, est implantée une ancienne imprimerie. Au sud-ouest, se trouve la société ZEP INDUSTRIES (installation classée soumise à autorisation spécialisée dans le stockage de produits chimiques). Au sud-est, se trouvent des friches industrielles.

Les habitations les plus proches sont situées à 100 mètres au nord-est des limites de propriété de la société SEP.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air ;
- les effets sur la santé.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente de manière satisfaisante le contexte géologique et hydrologique du site.

La commune de Nogent-le-Roi est incluse dans le bassin versant de l'Eure. Dans le secteur de la société SEP, le réseau hydrographique est composé de la rivière l'Eure située à 2 km au nord et 2,5 km à l'est, du ruisseau des Vacheresses situé à 1,5 km à l'est, de la rivière Roulebois située à 2 km à l'est et de l'étang de Chandelles côté est à plus de 2,5 km.

L'étude recense les points de captage d'eau potable à proximité du site et indique que les installations sont situées hors périmètre de protection rapprochée de captages.

L'analyse du contexte géologique montre que le terrain d'implantation se situe dans une formation géologique à dominante composée de limons des plateaux de couleur brun clair, au-dessus d'une formation résiduelle composée de silex argileux puis de la craie blanche à silex sur les coteaux de l'Eure.

La description de l'état initial du site est complète et appropriée. On y trouve les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

L'état de la pollution atmosphérique est décrit, les concentrations indiquées sont celles de la station LIG'AIR de Dreux (station de mesure de type urbaine).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les effets sur la qualité de l'air sont correctement identifiés dans le dossier. Ils sont principalement liés aux activités de fabrication de mobilier à base de bois. Le dossier énumère de façon satisfaisante les éventuelles sources de contamination : teneurs en poussières inférieures à 40 mg/Nm³, gaz de combustion des 3 chaudières fioul et composés organiques volatils (COV) issus de l'unité de laquage (consommation d'environ 5,9 t de solvants, aucun solvant cancérigène, mutagène ou reprotoxique de catégorie 1 ou 2 n'est utilisé).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de supprimer et réduire les impacts de l'installation sur l'air, le projet prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- la mise en place d'un réseau d'aspiration des poussières de bois puis de captation avant traitement dans des cyclones de dépoussiérage (2 présents sur site en parallèle). Le dossier démontre que ce traitement est de nature à garantir des rejets inférieurs aux valeurs limites d'émission prévues par la réglementation. Les poussières sont collectées et traitées par une société habilitée ;
- pour les composés organiques volatils issus de l'unité de laquage : la mise en place d'un système de captation des particules en suspension (80 % des rejets captés) par rideau d'eau avec recyclage en boucle (unité de filtration sans rejet au réseau communal) entraînant un rejet canalisé à l'atmosphère d'environ 482 kg/an de COV. Le rejet total (canalisé + diffus) est évalué à 3,9t. Un plan de gestion des solvants est établi annuellement par la société SEP. Il est toutefois à souligner que des mesures supplémentaires de prévention ou de réduction des rejets diffus de COV auraient pu être envisagées afin de ramener les rejets diffus à un taux conforme à la réglementation ;

Les mesures prises pour la réduction des impacts sur la qualité de l'air sont correctement explicitées dans le dossier et adaptées à la sensibilité du milieu.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement.

Au regard de la base de données ARIA, les risques potentiels sont correctement identifiés : incendie, explosion, intoxication, écoulement accidentel, fuite de gaz naturel, mélange de produits chimiques.

L'exploitant a retenu, de manière justifiée, les scénarii d'incendie au niveau du stockage des matières premières (panneaux de particules, panneaux en médium et éléments en bois massif) dans le bâtiment 1 et au niveau du stockage des matières combustibles (cartons, polystyrène, produits finis et produits semi-finis) dans le bâtiment 2.

Le scénario incendie a été modélisé à l'aide d'une méthode adaptée. Les zones d'effets sur l'homme et sur les structures restent circonscrites dans les limites de propriété de la société SEP.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et les mesures proposées sont adaptées aux enjeux.

3.5. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers aborde les enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

3.6. Étude des risques sanitaires

La méthodologie de la démarche d'évaluation des risques sanitaires est respectée. L'étude du risque sanitaire conclut à des indices de risques très inférieurs à la valeur repère. Toutefois, cette étude (y compris la modélisation) ne tient pas compte de l'impact des émissions non captées (rejets diffus) de solvants dans l'air, ce point mériterait d'être approfondi.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site est situé dans une zone industrielle ce qui limite les impacts sur la biodiversité et permet une implantation adaptée à l'activité envisagée.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, la société SEP met en place des mesures complémentaires (mise en place d'un mur coupe-feu 3h protégeant les façades nord-est et sud-est du bâtiment 2) afin que le site ne présente pas de risque pour les tiers.

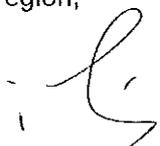
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'évaluation du risque sanitaire, bien que basée sur une méthodologie adaptée, ne prend pas en compte les rejets diffus de solvant. Sur les autres enjeux environnementaux identifiés, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures cohérentes pour supprimer et réduire les incidences du projet. Celles-ci auraient toutefois pu être approfondies en ce qui concerne la réduction des rejets diffus de solvant.

Le préfet de région,



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par l'installation et l'importance des enjeux vis-à-vis de l'installation sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le site d'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle ne présente pas de richesse faunistique ou floristique remarquable. L'exploitant plante sur son site des espèces végétales auto-suffisantes et non invasives.
Milieux naturels	0	Le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), etc... L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 ou ZNIEFF, la zone industrielle du Poirier se trouvant hors de toute zone naturelle remarquable.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site est situé en zone industrielle. Aucune consommation d'espaces naturels et agricoles n'est envisagée.
Eaux superficielles et souterraines, captages d'eau potable	+	L'exploitation du site génère des eaux pluviales ruisselant sur les voies imperméabilisées du site. Une partie des eaux pluviales sont prétraitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant déversement dans le réseau d'assainissement communal. Une autre partie (zone parking et chargement/déchargement) se déverse directement dans le réseau communal, un séparateur d'hydrocarbures doit être installé au plus tard le 31/12/2012. Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles. Le site ne prélève pas d'eau souterraine et ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est situé à 1 km au Sud du site. Les réseaux d'eaux sont séparatifs et correctement décrits dans le dossier.
Sols	+	Les produits liquides susceptibles de provoquer une pollution sont stockés dans un local spécifique (fermé à clé) sur rétention. L'ensemble des bâtiments dispose d'une dalle béton. Le fioul lourd est stocké dans 2 cuves enterrées double enveloppe avec système de détection de fuite.
Air	++	Les émissions à l'atmosphère (canalisées et diffuses) sont correctement décrites. Les copeaux et poussières de bois sont aspirés par un réseau d'aspiration général puis centralisés dans des cyclones de dépoussiérage, équipés de prise d'échantillons. La teneur en COV totaux de l'unité de laquage est inférieure à la valeur limite d'émission fixée dans l'arrêté ministériel du 02/02/1998. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	~	Compte-tenu de la nature de l'activité, le site est à l'origine de faibles émissions olfactives.
Déchets	~	Les déchets produits sont collectés et triés sur le site puis évacués vers des installations de traitement adéquates.
Energies et changement climatique	~	La consommation énergétique est destinée au fonctionnement des équipements du site. L'activité est faiblement émettrice de CO ₂ .
Risques technologiques	+	Le risque majeur est l'incendie. Les zones d'effet de l'incendie ne sortent pas du site.
Santé	++	Les activités présentent un risque sanitaire acceptable pour chaque type de population.
Trafic routier	~	Le trafic lié à l'établissement est peu significatif au regard de la circulation sur la RD 26, principal axe de circulation et de desserte de l'établissement.
Bruit	+	L'étude de bruit figurant dans le dossier démontre que les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes à la réglementation.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses dues à l'installation restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par l'installation.
Paysages	+	L'impact paysager est limité du fait de l'implantation en zone industrielle.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.